PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire le 11 mai 2020, à 19 heures, par vidéoconférence ZOOM et enregistrée, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM et enregistrée, la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Dubois, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Mathieu Guillemette.

2020-05-128

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication et que celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultant de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement :

QUE: Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM et enregistrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-05-129 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;
- 4. Adoption du rapport financier consolidé et du rapport indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;
- 5. Trésorerie
- 5.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 388 422,80 \$;
 - Liste des salaires au montant de 90 237,68 \$.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2020;
- 6.2 Dons, commandites et partenariats;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION
- 8.1 Adoption du règlement No 20-299 concernant le traitement des élus municipaux;
- 8.2 Adoption du règlement No 20-300 concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2020;
- 8.3 Modification à l'annexe 3 du manuel de l'employé Frais de déplacement et frais de séjour;
- 8.4 Ouverture d'un emprunt temporaire COVID-19;
- 8.5 Priorisation du CHSLD de Macamic;
- 8.6 Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;
- 8.7 Création d'un comité pour la mise en place d'une politique de gestion des plaintes;
- 8.8 Vacances / Autoriser le report d'une semaine / Indemnité déterminée en fonction de l'annexe 2 du manuel de l'employé adopté le 6 mai 2019 et révisé le 9 décembre 2019;

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 Participation financière au projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface » - Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ);

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour l'exécution des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL;
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour l'exécution des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de ceinture du Lac;

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Octroi du contrat (soumissions) Skateparc;
- 11.2 Octroi du contrat (soumissions) Jeu d'eau;
- 11.3 Exigences du Club de soccer de l'Abitibi-Ouest;
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12.1 Lac Macamic;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS ET RAPPORT DE SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE

14. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Stationnement sur les voies de circulation (Mathieu Bellerive);
- b) Installation de dos d'âne sur la rue Principale au nord (Patrick Morin);
- c) Signalisation à la traverse scolaire sur la 7^e Avenue Ouest (Manon Morin);
- d) Plaintes de citoyens Excréments d'animaux (Suzie Domingue);

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Les points 12.1, 14a), 14b), 14c) et 14d) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-05-130

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-131 4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2019 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. TRÉSORERIE

2020-05-132

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 388 422,80 \$;
- Listes des salaires au montant de 90 237,68 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2020.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Florian Bélanger demande si c'est possible d'acquérir une partie de terrain de monsieur Raymond Therrien sur la rue Fortin-les-Berges, afin d'y aménager une piste cyclable. La mairesse l'informe que des demandes ont été faites à monsieur Therrien et que nous n'avons rien reçu à ce jour.

Monsieur Bélanger demande également si la rue vis-à-vis du coin de la $10^{\rm e}$ Avenue Ouest et de la rue Principale sera réparée, car il y a beaucoup d'eau lorsqu'il y a de la pluie. La mairesse l'informe que, lorsque le plan d'intervention sera terminé, les priorités seront identifiées.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2020-05-133

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-299 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été affiché le 7 avril 2020 informant la population qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du 11 mai 2020;

ATTENDU QU'une copie du règlement No 20-299 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ.c.C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE: Le règlement No 20-299 « Règlement concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté.

QUE: Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-134

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-300 CONCERNANT LE MODE DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-300 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE: Le règlement No 20-300 « Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2020 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-135

8.3 MODIFICATION À L'ANNEXE 3 DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Attendu que la Ville de Macamic a adopté un manuel de l'employé le 6 mai 2019 et révisé le 9 décembre 2019;

Attendu que la Ville de Macamic désire s'assurer d'une saine gestion quant au caractère raisonnable des dépenses engagées, en ce qui concerne les frais de déplacement, de repas et de séjour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'annexe 3 « Politique de remboursement » du manuel de l'employé soit modifiée comme suit :

ANNEXE 3

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

OBJECTIFS

Doter la Ville d'une politique précise concernant les frais de déplacement, de séjour et de repas pour les employés et les élus.

S'assurer d'une saine gestion quant au caractère raisonnable des dépenses engagées.

DESCRIPTION

Les employés et les élus peuvent engager, dans le cadre de leur travail, certains frais inhérents à leur déplacement.

Cette politique se veut un moyen de compensation pour les dépenses additionnelles encourues, soit pour les kilomètres réellement parcourus ou pour les frais de séjour et de repas, à l'occasion d'un travail. Elle comporte certains automatismes tout en prévoyant les situations exceptionnelles.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Automobile personnelle:

L'employé et/ou l'élu qui utilise son automobile dans l'exercice de ses fonctions reçoit une indemnité selon le barème suivant :

- Le montant de base alloué est fixé à 2,50 \$ la sortie si le déplacement est à l'intérieur des limites de la Ville de Macamic.
- L'employé qui est requis d'utiliser son véhicule personnel lors d'un déplacement à l'extérieur des limites de la Ville de Macamic, reçoit une allocation pour frais de déplacement de 0,46 \$ du kilomètre. Le kilométrage reconnu est la distance routière provenant du site Internet du ministère des Transports du Québec (http://www.quebec511.info/fr/distances/).
- Une sortie est définie comme étant un déplacement du lieu de travail avec retour au lieu de travail. Une même sortie peut donc comporter des arrêts à plus d'un établissement.
- Le relevé de dépenses devra préciser la date, l'endroit et le but du déplacement.

Le covoiturage doit être privilégié

Transport public, stationnement

Les frais encourus sont remboursés selon les modalités suivantes :

- Avion : sur présentation de la facture;
- Autobus, taxi, stationnement : sur présentation de reçus.

N.B. Les contraventions ne sont pas remboursables.

Modalité d'application des frais de déplacement

Si à la demande de l'employeur, l'employé ou l'élu doit :

- Aller travailler de façon sporadique dans un autre établissement;
- Aller à une formation dans une autre ville qui n'est pas son lieu de travail habituel;
- Se déplacer pour une réunion ou pour une autre raison dans un lieu qui n'est pas son lieu de travail habituel.

Les frais de déplacement seront remboursables à partir de son lieu de travail habituel. Pour les élus les frais de déplacement seront à partir de l'hôtel de ville de Macamic.

Frais de séjour et de repas

Lorsqu'il y a nécessité de coucher, un coût raisonnable pour la chambre sera remboursé sur présentation de pièces justificatives. Une indemnité journalière de 10 \$ sera également accordée par nuitée.

L'employé et/ou l'élu qui, dans le cadre de l'exécution de son travail, doit coucher ailleurs qu'à son domicile et qui reçoit le gîte d'un parent ou d'un ami a droit à une indemnité de 35 \$ pour chaque nuit d'hébergement.

Le remboursement maximum accepté, pour le coût des repas sans présentation de pièces justificatives, est réparti comme suit :

 Déjeuner
 :
 10 \$

 Dîner
 :
 15 \$

 Souper
 :
 30 \$

Le remboursement maximum accepté, pour le coût des repas avec présentation de pièces justificatives, est réparti comme suit :

 Déjeuner
 :
 20 \$

 Dîner
 :
 30 \$

 Souper
 :
 50 \$

Lors d'évènement, lorsque l'employé et/ou l'élu est inscrit aux repas de groupe, aucune réclamation ne doit être faite pour ces repas.

Modalités de remboursement

Le relevé de dépenses des employés et/ou des élus doit être produit mensuellement, être détaillé et accompagné de pièces justificatives lorsque requises. L'employé doit faire approuver son relevé de dépenses par son supérieur immédiat, l'élu doit faire faire approuver son relevé de dépenses par la directrice générale ou le directeur général.

Le relevé de dépenses des gestionnaires doit être produit mensuellement, être détaillé et accompagné de pièces justificatives lorsque requises. Le ou la gestionnaire doit faire approuver son relevé de dépenses par son supérieur immédiat, le directeur général ou la directrice générale doit faire approuver son relevé de dépenses par le maire.

Circonstances exceptionnelles

La Ville peut rembourser des frais de déplacement, de séjour ou de repas non couverts par une indemnité ou supérieurs aux montants prévus lorsqu'ils sont encourus lors de circonstances exceptionnelles et devront être autorisés par le directeur général ou la directrice générale.

QUE: Ces modifications entrent en vigueur le 11 mai 2020;

QUE: Les modifications nécessaires soient apportées au manuel

de l'employé puis communiquées aux employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.4 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE -2020-05-136 COVID-19

Attendu que la Ville de Macamic a choisi de soutenir les citoyens face aux impacts financiers découlant des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, par le biais de la fiscalité municipale, en annulant les intérêts sur les taxes du 11 mars au 1er août 2020;

Attendu que suite à cette décision, la Ville de Macamic peut être en manque de liquidité, pour le paiement de dépenses pour l'administration courante et qu'un tel emprunt ne requiert pas l'approbation de la ministre;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic procède à l'ouverture d'un emprunt temporaire sur le folio 446790 pour un montant de 500 000 \$.

QUE: La mairesse, Lina Lafrenière et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Carole Dubois ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, les documents nécessaires à l'exécution de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET 2020-05-137 8.5 DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) DE MACAMIC

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a à cœur la qualité de vie des aînés qui résident sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a adopté en 2016 sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et des saines habitudes de vie (SHV);

ATTENDU QUE le CHSLD Saint-Jean de Macamic héberge 75 résidents en très grande perte d'autonomie nécessitant des services d'assistance continue;

ATTENDU QU'il est inacceptable de laisser les personnes touchées, notamment les résidents qui ont déjà une santé précaire dans l'incertitude;

ATTENDU QU'il est inacceptable qu'un CHSLD soit encore muni de chambres multiples favorisant ainsi la contamination lors d'épidémie et de pandémie comme nous le vivions actuellement.

ATTENDU QUE les installations du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Macamic, construites en 1950, puis converties vers le milieu des années 60, sont devenues vétustes avec le temps et, par le fait même, inadaptées à la réalité et aux besoins d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE des rénovations majeures doivent être effectuées pour rendre conforme aux normes actuelles les espaces dédiés à la clientèle, notamment par l'élimination des chambres à lits multiples;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Macamic, annoncés puis reportés à de nombreuses occasions au cours des dernières années, sont toujours en attente;

ATTENDU QUE nous vivons une situation sans précédent dans la majorité des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) en cette pandémie.

ATTENDU QUE l'absence de gestes concrets confirmant l'avancement du projet nourrit le sentiment d'insécurité d'un nombre grandissant de résidents et d'employés du CHSLD, ainsi que des différents intervenants socio-économiques du territoire;

En conséquence il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu à l'unanimité :

QU': Une demande soit adressée à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, afin que cette dernière autorise dans les meilleurs délais la mise en œuvre du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.6 ACCESSIBILITÉ À INTERNET POUR TOUS LES CANADIENS

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

2020-05-138

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances de l'Abitibi-Ouest, Internet haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC et que 40 % des citoyens ont un service Internet haute vitesse sous les standards (50Mb/s et 10Mb/s) et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100 % du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu:

- DE DEMANDER l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- DE DEMANDER à monsieur Sébastien Lemire, député de l'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie pour le territoire de l'Abitibi-Ouest et plus cellulaire globalement dans les régions mal desservies.
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.7 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Attendu que la Ville de Macamic désire être à l'écoute de ses citoyens et citoyennes et fournir un traitement uniforme des requêtes et des plaintes adéquates, neutres et objectives, le tout dans un délai raisonnable;

Attendu que la Ville de Macamic veut maintenir l'efficacité des services et les améliorer, au besoin, afin d'augmenter la satisfaction des citoyens;

Attendu que la Ville de Macamic veut préciser le rôle des membres du personnel et coordonner les actions en matière de réception, de traitement et de suivi des requêtes et des plaintes;

Attendu que la Ville de Macamic trouve important d'assurer le respect de la qualité de vie des citoyens, des élus, des employés et de tous les intervenants œuvrant pour la Ville de Macamic;

Attendu que la Ville veut constituer une banque de données pour informer les élus et orienter les actions quant à la gestion de la ville peut être très bénéfique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

2020-05-139

QUE : La Ville de Macamic procède à la création d'un comité pour la mise en place d'une politique de gestion des plaintes ainsi que le suivi des traitements des plaintes.

QUE : Les personnes suivantes sont nommées pour siéger sur ce comité :

Patrick Morin

- Laurie Soulard
- Lina Lafrenière
- Carole Dubois
- Manon Morin (substitut)

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-140

8.8 VACANCES / AUTORISER LE REPORT D'UNE SEMAINE / INDEMNITÉ DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ANNEXE 2 DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ ADOPTÉ LE 6 MAI 2019 ET RÉVISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Attendu que la Ville de Macamic a adopté un manuel d'employé le 6 mai 2019 et révisé le 9 décembre 2019;

Attendu que la durée des vacances et l'indemnité versée sont déterminées selon les années complètes de service continu, tel que décrit à l'annexe 2 du manuel de l'employé;

Attendu que la Ville de Macamic désire modifier l'article 5.7 du manuel de l'employé concernant le nombre de semaines de vacances à reporter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le troisième paragraphe de l'article 5.7 soit modifié de la façon suivante :

Les congés annuels payés ne peuvent être pris consécutivement ou reportés au-delà des douze (12) mois qui suivent la fin de l'année de référence sans l'approbation préalable du supérieur immédiat. Le nombre de semaines pouvant être reportées est d'une (1) semaine équivalant à 35 heures ou 40 heures, selon l'horaire du travailleur et devra être approuvée préalablement par le supérieur immédiat. Si le report est approuvé, les congés doivent être pris dans les six (6) mois suivant la fin de l'année des vacances applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-05-141

9.1 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET RÉGIONAL « ANALYSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE » - ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE (OBVAJ)

Attendu que l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) est un organisme de concertation dont la mission est de promouvoir et de coordonner la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur la zone de l'Abitibi-Jamésie;

Attendu que le projet consiste à acquérir des connaissances sur la ressource en eau afin de mettre en œuvre une meilleure gestion de l'eau;

Attendu que pour se faire, des échantillons sont prélevés dans différentes rivières afin d'évaluer leur santé et ensuite cibler des pistes de solution pour régler les problématiques répertoriées;

Attendu que les sites d'échantillonnage ont été choisis en fonction de l'intensité des pressions anthropiques et que la rivière Macamic a été visée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: La Ville de Macamic accepte de participer financièrement au projet pour un montant de 200 \$ pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2020-05-142

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-301 décrétant un emprunt pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL, avec dispense de lecture.

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 20-301, décrétant une dépense de 107 810 \$ et un emprunt de 107 810 \$ pour les travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-143

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DE CEINTURE DU LAC

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-302 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de ceinture du Lac, avec dispense de lecture.

Le conseiller Mathieu Bellerive dépose le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 20-302, décrétant une dépense de 247 912 \$ et un emprunt de 247 912 \$ pour les travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de ceinture du Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-05-144

11.1 OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSIONS) - SKATEPARC

Soumissions reçues pour la réalisation de l'aménagement d'un skateparc :

Tessier Récréo-Parc
 Papillon skateparc
 83 600 \$ plus taxes
 78 200 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Papillon skateparc au montant de 78 200 \$ plus taxes et octroie le contrat pour l'aménagement du skateparc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-145

11.2 OCTROI DU CONTRAT - JEU D'EAU

Soumissions reçues pour la réalisation du jeu d'eau

- Vortex 36 152 \$ plus taxes (jeu uniquement)
- Nirbo Aquatic Inc. 48 513 \$ plus taxes (jeu uniquement)
- Réalisation dynamique inc. 84 925,74 \$ plus taxes (aménagement du jeu d'eau)

ATTENDU QUE la compagnie Réalisation dynamique inc. peut effectuer l'aménagement du jeu d'eau;

ATTENDU QUE les soumissions des compagnies Vortex et Nirbo Aquatic inc. ne sont pas conformes étant donné qu'elles ne sont pas en mesure d'offrir l'aménagement du jeu d'eau;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jeu d'eau;

ATTENDU QUE cette résolution est adoptée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (No 19-283);

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Réalisation dynamique inc. au montant de 84 925,74 \$ plus taxes et octroie le contrat pour l'aménagement du jeu d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-05-146 11.3 EXIGENCES DU CLUB DE SOCCER DE L'ABITIBI-OUEST

Attendu que le Club de soccer de l'Abitibi-Ouest profite gratuitement des installations de la ville pour le déroulement de leurs activités et qu'il a des exigences d'entretien qui occasionnent des frais supplémentaires à la Ville, il a été proposé d'adopter un modèle **utilisateur-payeur** dans lequel les frais imputés sont partagés 50/50.

Attendu que suite à un exercice pour le calcul des frais reliés à l'entretien du terrain de soccer sont les suivants :

Tonte de gazon = 111 \$ / semaine;

Traçage des lignes = 500 \$ / saison (la durée de la saison est de 13 semaines, soit 38,46 \$ par semaine);

Total des frais hebdomadaires (tonte + traçage) = 149,46 \$ Partage des coûts 50/50 = 74,73 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic informe le Club de soccer de l'Abitibi-Ouest que des frais de 75 \$ seront exigés pour toute demande d'entretien au-delà des besoins de la ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. RAPPORT DES COMITÉS ET RAPPORT DE SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Mathieu Bellerive, Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin donne les informations demandées par les élus lors de la séance du 6 avril 2020.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

2020-05-147 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ.	
Lina Lafrenière	Carole Dubois
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière
l'article 53 de la <i>Loi sur le</i> verbal équivaut à la signat	sse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à les cités et villes, que la signature du présent procèsure de toutes les résolutions qu'il contient et que je le veto à aucune desdites résolutions.
Lina Lafrenière	
Mairesse	